

Direction générale adjointe
Territoires

Direction
de l'Insertion

Affaire suivie par
Vincent Mallet
Tél : 02 41 18 80 52
v.mallet@maine-et-loire.fr

Références
2023 – VM/KA

Angers, le **20 SEP. 2023**

Mesdames les directrices et
Messieurs les directeurs

Objet : Financement de l'offre d'insertion 2024

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de son projet de mandature Anjou 2030, le Département de Maine-et-Loire réaffirme la priorité donnée à l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA. Afin de poursuivre et d'amplifier cette dynamique, **une nouvelle Stratégie départementale pour l'insertion et l'emploi** a été adoptée par les élus lors de l'Assemblée départementale du 28 juin 2023 avec pour objectif de **donner l'opportunité à tous les bénéficiaires d'accéder à l'emploi durable**.

Pour ce faire, et afin de mieux répondre aux besoins des publics, le Département met l'accent sur **trois axes prioritaires concernant les dispositifs d'accompagnement et d'insertion** :

- Le développement de l'accompagnement renforcé et adapté des bénéficiaires dans le cadre de la référence RSA ;
- L'essaiage de dispositifs d'appui à la résolution de freins périphériques à l'emploi, en premier lieu la mobilité ;
- Le déploiement d'actions de mise en relation de bénéficiaires du RSA avec des entreprises.

Cette offre permet de garantir l'accompagnement vers l'emploi de nombreux bénéficiaires du RSA, ce qui a contribué à la réduction du nombre de foyers bénéficiaires du RSA de 4,7 % au cours de l'année 2022.

Cette évolution positive est due à l'action de tous les acteurs de l'insertion, de l'emploi, de la formation et de l'action sociale. Elle est aussi et surtout liée à la mobilisation des bénéficiaires eux-mêmes et à leurs compétences qui leur ont permis d'accéder à l'emploi.

Dans ce contexte, le bien-fondé des orientations départementales est réaffirmé et conforté par les orientations en lien avec France travail. Cela nécessite de renouveler les actions qui ont démontré leur utilité, avec pour certaines des évolutions en termes de contenu, de durée ou de capacité d'accueil et de poursuivre le développement de l'offre d'insertion pour répondre de manière adaptée aux besoins des bénéficiaires du RSA.

Dans cet objectif et comme chaque année, le Département procède à une campagne annuelle d'instruction des demandes de financement.

Ainsi, vous trouverez joint à ce courrier « l'appel à projets 2024 » dans lequel vous sont présentés les principes et le cadre d'intervention départemental.

L'échéance pour le dépôt des demandes (à adresser à la direction de l'Insertion) est fixée au **vendredi 3 novembre 2023**.

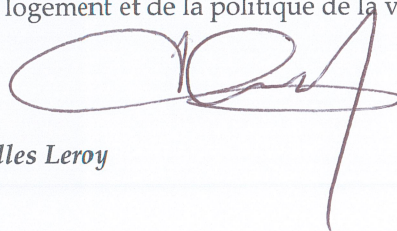
D'autres appels à projets seront émis au cours de l'année 2024 pour le lancement ou le renouvellement de dispositifs d'insertion dans le cadre du FSE+ ou du futur Pacte des solidarités conclu avec l'État en lien avec le lancement de France travail.

Pour tout nouveau projet, je vous invite à prendre contact avec le développeur insertion et emploi, référent de votre territoire au sein de la direction de l'Insertion. Il vous apportera son appui et son expertise pour répondre au mieux aux besoins des territoires et des publics en complémentarité avec l'offre d'insertion existante.

Je tiens à vous remercier pour votre engagement et celui de vos équipes au quotidien afin de favoriser l'insertion et l'accès à l'emploi des publics en fragilité.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
le Vice-président chargé de l'insertion, de l'habitat,
du logement et de la politique de la ville

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Gilles Leroy', with a long, sweeping vertical stroke extending downwards from the end of the signature.

Gilles Leroy

Stratégie départementale pour l'insertion et l'emploi 2023 – 2028

*« Donner l'opportunité à tous les bénéficiaires du RSA
d'accéder à l'emploi »*

**Financement des dispositifs
d'accompagnement et d'insertion**

**APPEL A PROJETS
2024**

**Présentation, cadre d'intervention
& modalités de dépôt de projet**

<https://www.maine-et-loire.fr/appels-a-projets>

SOMMAIRE

1. Contexte	page 3
2. Cadre d'intervention	page 4
2.1 Les publics cibles	page 4
2.2 Une offre au service des parcours vers l'emploi sur les territoires	page 4
2.3 Des dispositifs définis selon 4 objectifs de parcours	page 4
2.4 Les offres d'accompagnement et d'insertion financées	page 6
2.4.1 L'accompagnement au titre de la référence RSA	page 6
2.4.2 L'offre d'insertion	page 7
2.5 Les procédures de financements	page 7
3. Dispositifs éligibles au présent appel à projets	page 8
3.1 Les actions s'inscrivant dans les cahiers des charges	page 8
3.2 Les actions répondant aux objectifs de parcours hors cahiers des charges	page 8
3.3 Les actions nouvelles à l'initiative de porteurs de projet.....	page 9
4. Conditions de conventionnement et de financement	page 10
4.1 Le financement	page 10
4.2 La durée de l'action.....	page 10
4.3 Les modalités d'accompagnement du public.....	page 10
4.4 Un outil numérique au service de l'accompagnement : Job49.....	page 11
4.5 Les critères d'instruction et de sélection des projets	page 11
4.6 Le suivi et l'évaluation de l'action	page 12
4.7 L'obligation de communication.....	page 12
5. Dépôt du projet	page 13
6. Annexes	page 14
6.1 Schéma de la logique de parcours par objectif.....	page 14
6.2 Cahiers des charges.....	page 14

1 - Contexte

Dans le cadre de son projet de mandature Anjou 2030, le Département de Maine-et-Loire réaffirme la priorité donnée à l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA. Cette orientation forte donnée à la politique départementale d'insertion est d'ailleurs confortée par les travaux de préfiguration de France Travail.

En tant que pilote du Revenu de solidarité active (RSA) et chef de file de l'insertion, le Département de Maine-et-Loire agit en synergie avec les acteurs compétents afin de favoriser l'insertion des publics en situation de précarité.

Dans un contexte économique fragile, les besoins de main-d'œuvre importants des entreprises offrent de nombreuses opportunités d'emploi correspondant aux profils des demandeurs d'emploi.

Ce dynamisme, favorisé par l'action conjointe des acteurs économiques publics et privés, constitue un terreau propice pour l'accès à l'emploi de publics plus fragiles et nécessitant un parcours d'accompagnement global prenant en compte les freins périphériques à l'emploi.

Les résultats viennent également valider cette stratégie. Le département connaît une baisse du nombre de foyers RSA de 13,6% entre 2015 et 2022 alors qu'elle n'est que de 5,1% au niveau national.

Afin de poursuivre et d'amplifier cette dynamique, **une nouvelle stratégie départementale pour l'insertion et l'emploi** a été adoptée par les élus lors de l'assemblée départementale du 28 juin 2023 avec pour objectif de **donner l'opportunité à tous les bénéficiaires d'accéder à l'emploi durable**.

Pour ce faire et afin de mieux répondre aux besoins des publics, le Département met l'accent sur **trois axes prioritaires concernant les dispositifs d'accompagnement et d'insertion** :

- Le développement de l'accompagnement renforcé et adapté des bénéficiaires dans le cadre de la référence RSA ;
- L'essaimage de dispositifs d'appui à la résolution de freins périphériques à l'emploi, en premier lieu la mobilité ;
- Le déploiement d'actions de mise en relation de bénéficiaires du RSA avec des entreprises.



En prenant en compte les besoins des personnes accompagnées exprimés en territoires, l'offre d'insertion poursuit son adaptation et son évolution permanente en cohérence avec la **Stratégie départementale pour l'insertion et l'emploi 2023-2028**.

(<https://www.maine-et-loire.fr/aides-et-services/professionnels/guides-plans-et-schemas/insertion>)

2 – Cadre d'intervention

2.1 - Les publics cibles

Les dispositifs et actions financés par le Département s'adressent aux publics en fragilité économique et sociale, inscrits dans une démarche d'insertion professionnelle, relevant de la compétence du Département, à savoir :

- **majoritairement et prioritairement les bénéficiaires RSA ;**
- les jeunes de 18 à 25 ans révolus relevant du Fond d'aide aux jeunes (FAJ).

D'autres publics en insertion rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi durable peuvent être pris en charge dans le cadre de l'offre d'insertion, grâce à la mobilisation de sources de financements spécifiques, notamment le Fonds social européen + ou dans le cadre du Pacte des solidarités, conclu avec l'État.

2.2 – Une offre au service des parcours vers l'emploi sur les territoires

Le Département veille à développer une **offre d'accompagnement et d'insertion diversifiée et territorialisée** afin de permettre une meilleure prise en charge des bénéficiaires du RSA.

Le Département, au titre de l'insertion, organise son intervention à partir d'un découpage du territoire en quatre Pôles départementaux des solidarités (PDS Centre Anjou, PDS Est Anjou, PDS Nord Anjou, PDS Ouest Anjou) permettant de faire vivre une dynamique d'acteurs autour de projets.

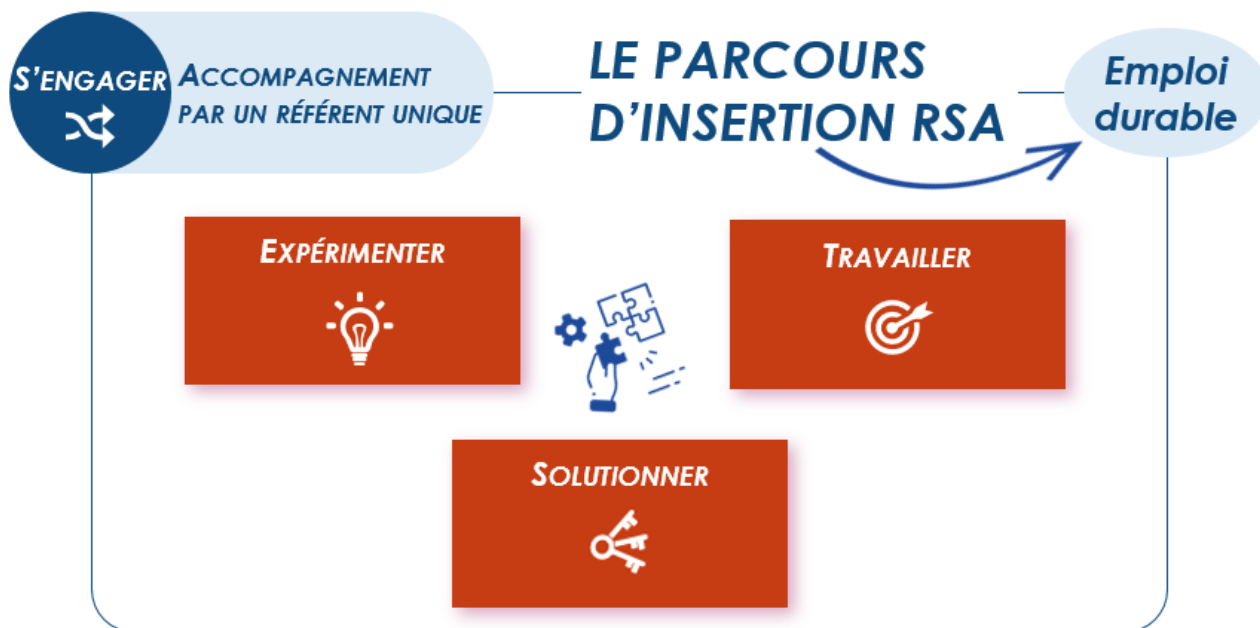
Une attention particulière est portée à la **couverture territoriale et à la localisation des actions et des accompagnements** afin de permettre au plus grand nombre d'y participer. Les réalités liées aux bassins de vie des publics et aux bassins d'emploi doivent être prises en compte.

Le Département incite enfin au **cofinancement d'actions avec d'autres partenaires compétents** afin de favoriser leur lisibilité, de proposer ces actions à une diversité de publics. Cela concourt également à une plus grande solidité des modèles économiques des porteurs de projets.

2.3 – Des dispositifs définis selon quatre objectifs de parcours

Le Département a structuré son offre d'accompagnement et d'insertion selon une logique de parcours déclinée en **quatre objectifs** :

- S'engager,
- Solutionner,
- Expérimenter,
- Travailler.



Les actions sont réparties selon les résultats attendus pour le bénéficiaire dans son parcours tel que détaillé ci-après :

❖ S'ENGAGER

S'engager permet de s'inscrire dans une dynamique permanente et d'entreprendre les actions nécessaires favorisant la démarche d'insertion et l'accès à l'emploi durable.

Le bénéficiaire doit être en mesure de :

- Acquérir une autonomie dans ses démarches ;
- Mobiliser ses ressources personnelles ;
- Identifier, valoriser et exploiter ses compétences (savoirs, savoir-être et savoir-faire) ;
- Entreprendre les actions nécessaires favorisant la démarche d'insertion ;
- Définir, consolider et valider son projet professionnel et une stratégie de parcours vers l'emploi ;
- Rechercher un emploi (activité salariée ou indépendante).

❖ SOLUTIONNER

Solutionner permet d'identifier et de mobiliser les actions pour lever les freins périphériques à l'emploi.

Le bénéficiaire doit être en mesure de :

- Lever les freins liés à la mobilité, la santé, la garde d'enfant, le logement, les savoirs de base, le numérique, l'estime de soi... ;
- Exprimer ses besoins afin de dresser l'état des lieux (diagnostic) ;
- Identifier les moyens disponibles dans son environnement, les solliciter et les mobiliser pour faciliter son parcours d'insertion vers l'emploi ;
- Tendre vers l'autonomie (accéder à une solution pérenne).

❖ EXPRIMER

Expérimenter a pour objet la mise en situation professionnelle en vue d'aller vers l'emploi durable.

Le bénéficiaire doit être en mesure de :

- Confronter son projet professionnel aux réalités métiers et aux opportunités du bassin d'emploi ;
- Identifier, développer et acquérir des compétences afin d'améliorer son employabilité vers des secteurs d'activités en tension et/ou émergents (savoirs, savoir-faire et savoir-être) ;
- S'immerger dans le monde du travail par des mises en situation en entreprises ou sur plateaux techniques, par des visites d'entreprises, des témoignages de professionnels... ;
- Mobiliser (de manière autonome) les outils de recherche d'emploi.

❖ TRAVAILLER

Travailler s'entend comme une étape de consolidation vers un emploi durable.

Le bénéficiaire doit être en mesure de :

- Prendre, reprendre un rythme de travail en occupant un poste : être ponctuel, organisé, assidu, travailler en équipe, suivre des consignes... ;
- Monter en compétences (transférables, professionnelles) et pouvoir en attester ;
- Concrétiser sa recherche d'emploi ;
- Accéder à une activité salariée ou non salariée pérenne (emploi durable).

2.4 - Les offres d'accompagnement et d'insertion financées

Afin de dynamiser les parcours des bénéficiaires du RSA, le Département soutient le renforcement de l'accompagnement par un référent RSA prévu par la loi ainsi que le développement d'une offre d'insertion constituant des étapes de ce parcours vers l'emploi.

2.4.1 L'accompagnement au titre de la référence RSA

La loi du 1^{er} décembre 2008 relative au RSA instaure pour chaque bénéficiaire « un droit à un accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins et organisé par un référent unique ».

Le bénéficiaire est tenu, lorsqu'il remplit les conditions de l'article L.262-28 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), « ...de rechercher un emploi, d'entreprendre les démarches nécessaires à la création de sa propre activité ou d'entreprendre les actions nécessaires à une meilleure démarche d'insertion sociale ou professionnelle ».

Conformément à la loi et à la convention cadre relative à l'orientation et au droit à l'accompagnement signée avec les partenaires, la présidente du Conseil départemental, ou son représentant, oriente le bénéficiaire du RSA :

- vers Pôle Emploi, lorsqu'il est disponible pour occuper un emploi ;
- vers un organisme compétent en matière d'insertion sociale lorsqu'il apparaît que des difficultés tenant notamment aux conditions de logement, à l'absence de logement ou à son état de santé font temporairement obstacle à son engagement dans une démarche de recherche d'emploi.

Au regard du profil et des besoins du public, le Département a souhaité diversifier et renforcer l'accompagnement vers l'emploi des bénéficiaires du RSA, notamment pour des publics spécifiques, afin de prendre en compte leurs particularités et de leur apporter des réponses adaptées à leurs besoins pour dynamiser les parcours d'insertion et permettre un accès à l'emploi durable et une sortie plus rapide du dispositif.

Les dispositifs cités ci-après, font l'objet de délégations à différents organismes au titre de la référence RSA :

- Accompagnement des travailleurs indépendants (appel à projet 2023-2025) ;
- Accompagnement socioprofessionnel destiné prioritairement aux bénéficiaires du RSA avec une ancienneté de présence dans le dispositif RSA de 2 ans et plus (marché public 2022-2026) ;
- Accompagnement socioprofessionnel des gens du voyage domiciliés en CCAS ou CIAS (appel à projet FSE+ 2023-2025) ;
- Accompagnement socioprofessionnel des personnes allophones (appel à projet FSE+ 2023-2025).

Le Département a, par ailleurs, fait le choix de développer une offre complémentaire en déléguant l'accompagnement social, pour une part du public, à des organismes spécialisés :

- Accompagnement social au titre de la référence RSA (cahier des charges en annexe 1) ;
- Accompagnement social des gens du voyage domiciliés en CCAS ou CIAS (marché public 2024-2026).

2.4.2 L'offre d'insertion

L'offre d'insertion est constituée par l'ensemble des actions financées par le Département auprès des organismes privés ou publics qualifiés dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle.

Elle est clairement orientée vers le soutien aux bénéficiaires du RSA afin que l'accès ou le retour à l'emploi devienne une réalité pour le plus grand nombre et leur permette, à terme, une sortie du dispositif RSA.

Les actions ainsi conventionnées permettent d'apporter une réponse aux personnes sans activité professionnelle, en leur offrant un parcours individualisé vers l'emploi, par la mobilisation des différents outils de l'insertion professionnelle, de la formation et de l'accompagnement social. Elles peuvent être activées par les personnes ou par leur référent.

2.5 - Les procédures de financements

Afin de mettre en œuvre les axes de la stratégie départementale pour l'insertion et l'emploi 2023-2028, le Département élabore des appels à projets et des marchés publics accessibles sur son site internet :

- Appels à projets :
<https://www.maine-et-loire.fr/aides-et-services/professionnels/appels-a-projets>
- Marchés publics :
<https://www.maine-et-loire.fr/aides-et-services/professionnels/marches-publics>
<https://marchespublics-maineetloire.safetender.com/#/home>

3 – Dispositifs éligibles au présent appel à projets

Le présent appel à projets relatif à l'année 2024, concerne le dépôt des demandes de financement pour :

- ✓ Les actions s'inscrivant dans les cahiers des charges présentés en annexes ;
- ✓ Les actions répondant aux objectifs de parcours hors cahiers des charges ;
- ✓ Les actions nouvelles à l'initiative du porteur de projet.

3.1 - Les actions s'inscrivant dans les cahiers des charges (cf. annexes)

Pour certains objectifs, le Département a émis des attentes, décrites de manière détaillée dans les cahiers des charges énumérés ci-dessous :

Objectifs de parcours	Cahiers des charges	Annexe
S'ENGAGER	- Accompagnement social au titre de la référence RSA	1
SOLUTIONNER	- Services mobilités	2
	- Actions de Dynamisation Sociale vers l'Emploi (ADSE)	3
EXPERIMENTER	- Accompagnement socioprofessionnel en Association Intermédiaire (AI)	4
TRAVAILLER	- Encadrement et accompagnement socioprofessionnel d'un collectif de salariés en Contrat Unique d'Insertion à Temps Réduit (CUI-TR collectifs)	5
	- Encadrement et accompagnement socioprofessionnel en atelier et chantier d'insertion (ACI)	6
	- Accompagnement socioprofessionnel en Entreprise d'insertion (EI)	7
	- Accompagnement socioprofessionnel en Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ)	8

3.2 - Les actions répondant aux objectifs de parcours hors cahiers des charges

Afin de compléter l'offre de droit commun selon les besoins des territoires, le Département soutient d'autres dispositifs, qui peuvent le cas échéant faire l'objet de cofinancement avec d'autres partenaires compétents.

A titre d'exemple, le Département :

- cofinance des dispositifs de soutien psychologique pour un accueil et une orientation adaptée, notamment avec l'Agence Régionale de Santé et des intercommunalités dans le cadre des Contrats locaux de santé.
- finance des actions permettant l'accompagnement de projet de création d'entreprises en complément de l'offre proposée par la Région des Pays de la Loire et Pôle emploi.

3.3 - Les actions nouvelles à l'initiative de porteurs de projet

S'agissant d'actions nouvelles ou expérimentales, il convient de vérifier, en amont, la cohérence du projet avec les orientations départementales ainsi que l'articulation avec l'offre existante et les besoins des publics repérés en territoire.

C'est pourquoi tout dépôt de nouveau projet doit impérativement faire l'objet d'un échange préalable entre la structure et le Département, par l'intermédiaire du développeur insertion et emploi en charge du territoire concerné.

L'adresse mail de contact du service correspondant est la suivante : sdie@maine-et-loire.fr.

Avant tout contact, la structure devra transmettre par mail à l'adresse susmentionnée, la fiche "Pré Projet", communiquée en annexe 9. Cette fiche devra être accompagnée de tous les documents permettant une analyse approfondie de l'opération proposée : mémoire technique, dossier déposé auprès d'un autre financeur...

4 – Conditions de conventionnement et de financement

4.1 - Le financement

Le Département vote annuellement un budget spécifique pour mettre en œuvre les actions prévues dans le cadre de sa politique départementale pour l'insertion et l'emploi. Ce budget est décliné pour chacun des publics cités à l'article 1.2 et vise prioritairement les bénéficiaires du RSA.

Le financement est attribué selon les priorités départementales en tenant compte de l'atteinte des objectifs préalablement définis, et du taux de réalisation lorsqu'il s'agit de renouvellement d'actions. Le Département est également attentif à une couverture territoriale équitable et à une bonne complémentarité et articulation avec le droit commun.

4.2 - La durée de l'action

La durée de conventionnement correspond principalement à l'année civile. L'action, faisant l'objet d'une demande de financement, devra débuter entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024.

Néanmoins à titre exceptionnel, la durée du conventionnement pourra être étudiée au-delà de cette temporalité (définie en année civile), en fonction de la nature du projet proposé et du vote des crédits insertion départementaux.

4.3 – Les modalités d'accompagnement du public

L'accompagnement, réalisé en individuel et/ou en collectif par des professionnels qualifiés, met l'accent sur la **participation et l'engagement**, qui apportent aux bénéficiaires des occasions d'expérimenter, d'apprendre à partir des situations réelles, et in fine d'accomplir une étape complémentaire vers l'emploi.

Cet accompagnement prévoit aussi le lien avec le référent et les différents acteurs susceptibles d'intervenir dans le suivi du participant, afin d'assurer la cohérence globale de son parcours.

Une pédagogie active permettant aux personnes de faire, de tester, de manipuler, de comprendre... est donc à privilégier.

Ainsi, il est attendu des projets proposés, qu'ils permettent :

- de **stimuler** la personne en misant sur sa capacité à agir, en la rendant actrice de son parcours d'insertion ;
- de proposer un cadre pour **valoriser et développer** ses potentiels en la rapprochant des **réalités professionnelles**.

L'action propose les étapes suivantes :

- établir un premier diagnostic de la situation professionnelle ;
- élaborer un plan d'actions adapté aux besoins et aux capacités de la personne (une formalisation écrite partagée avec le participant en précisera chaque étape) ;
- réaliser des entretiens individuels réguliers et réajuster le plan d'actions du participant ;

- mettre le participant en relation avec les partenaires, les dispositifs, les structures susceptibles de concourir à la progression de son parcours ;
- formaliser et valoriser les acquis du participant ;
- évaluer le parcours (auto évaluation du participant).

L'action doit permettre l'inscription de tous les participants sur la plateforme Job49 en activant leur compte personnel et le cas échéant créer et déposer leur CV dans la plateforme.

4.4 - Un outil numérique au service de l'accompagnement : Job49

Job49 est une plateforme web de suivi dématérialisé et partagé des parcours vers l'emploi.

Pour compléter et renforcer son offre de service, le Département a souhaité améliorer la dynamique des parcours vers l'emploi en mettant en place en 2020 une plateforme web, dénommée Job49.

Elle s'articule autour de deux volets :

- un volet « offre d'insertion », outil de visualisation cartographique de l'offre d'insertion départementale et de positionnement des bénéficiaires du RSA sur les actions d'insertion, mais aussi de suivi et d'évaluation des parcours et des actions mises en œuvre ;
- un volet « offres d'emplois », véritable outil de positionnement des bénéficiaires du RSA auprès des entreprises qui recrutent, reposant sur une correspondance entre les compétences et les aptitudes des bénéficiaires et celles indiquées par les entreprises dans leurs offres d'emploi, le tout reposant sur un système de géolocalisation favorisant le recrutement de proximité (www.job49.fr).

Il s'agit de faciliter de manière dématérialisée le positionnement des bénéficiaires du RSA sur les offres d'emploi, les actions d'insertion et les formations. Elle renforce ainsi le principe d'auto-positionnement des bénéficiaires, qui deviennent acteurs de leur insertion sociale et professionnelle.

4.5 - Les critères d'instruction et de sélection des projets

Les porteurs de projet doivent démontrer :

- l'adéquation de l'action proposée avec les orientations de la Stratégie départementale pour l'insertion et l'emploi 2023-2028 et l'appel à projets correspondant ;
- la prise en compte des besoins et aptitudes des publics en insertion ;
- l'articulation de l'action avec les besoins et ressources du territoire ;
- la complémentarité et plus-value de l'action avec celles existantes sur le territoire visé ;
- la capacité de l'organisme à mobiliser les publics et l'articulation avec les prescripteurs ;
- la capacité à stimuler le public et à générer une participation active ;
- la capacité à proposer des supports d'accompagnement innovants ;
- l'impact de l'action dans le parcours vers l'emploi : dynamique d'accès ou de retour à l'emploi... ;
- l'expérience et l'expertise de l'organisme en termes d'accompagnement, au regard des publics cibles et des territoires visés ;
- la qualification et l'expérience des professionnels assignés à l'action ;
- la pertinence des moyens humains, logistiques et matériels engagés quant aux objectifs visés.

4.6 - Le suivi et l'évaluation de l'action

Le suivi de l'action est dorénavant réalisé par le biais de la plateforme Job49. Elle permet une saisie simplifiée des données, une mise en relation plus efficiente et facilite les échanges d'informations en temps réel entre les référents de l'action et la direction de l'Insertion.

En complément, un bilan (a minima arrêté au 31 décembre de l'année N) doit être réalisé et transmis par le porteur au plus tard 2 mois après le terme de l'action. Il rend compte et analyse la réalisation de l'action d'un point de vue quantitatif, qualitatif et financier.

Ce bilan est rédigé à partir des outils mis à disposition par le Département en amont de l'évaluation de l'action. Il peut être accompagné de tout document jugé utile par le porteur et permettant d'enrichir ce bilan.

Les échanges et transmissions d'informations relevant du cadre lié à la protection des données seront précisés dans le cadre des conventions, appels à projets et marchés publics.

Il est attendu, par ailleurs, des organismes conventionnés qu'ils contribuent aux démarches d'évaluation des dispositifs initiées par le Département en particulier celles portant sur le recueil de l'avis des participants aux actions.

4.7 - L'obligation de communication

Le porteur de l'action s'engage à :

- produire et diffuser l'information concernant la mise en place de l'action, à partir des gabarits de communication accessibles sur le site du Département de Maine-et-Loire : <https://www.maine-et-loire.fr/charte-graphique/kit-com-emploi> ;
- à faire apparaître le logo du Département de Maine-et-Loire sur les outils de communication publiés à cet effet, ceci en conformité avec la charte graphique en vigueur. Les logos sont téléchargeables sur le site web du Département : <https://www.maine-et-loire.fr/charte-graphique> ;
- à indiquer la participation du Département de Maine-et-Loire aux co-financeurs de l'opération, à tous les organismes associés à sa mise en œuvre et aux participants à l'action ;
- à faire mention du soutien du Département de Maine-et-Loire dans tous les supports de communication (presse, radio, télévision, réseaux sociaux...) ;
- à informer et inviter le Département de Maine-et-Loire aux communiqués de presse, interviews radiotélévisées et à tout événement d'importance réalisés sur l'action : cabinet.cd49@maine-et-loire.fr.

5 – Dépôt des projets

Le projet proposé doit obligatoirement répondre à l'un des quatre objectifs parcours cités en amont et doit mettre en exergue les moyens techniques, humains et financiers que la structure s'engage à mettre en œuvre afin de répondre aux objectifs et résultats attendus par le Département.

Il doit également présenter de manière détaillée l'organisation, le contenu et les méthodes pédagogiques de l'action. Le Département pourra demander au dépositaire tout document permettant d'approfondir et d'éclairer la démarche et les contenus mis en œuvre.

Le projet ainsi que les budgets prévisionnels doivent être rédigés à partir des trames à télécharger sur le site du Département (<https://www.maine-et-loire.fr/aides-et-services/professionnels/appels-a-projets>) et doivent être dûment complétés, signés et cachetés.

Le projet ainsi que les pièces demandées sont à faire parvenir **avant le vendredi 3 novembre 2023** :

- ✓ par courriel à l'adresse suivante :

insertion@maine-et-loire.fr

- ✓ et par courrier en 2 exemplaires à :

**Département de Maine-et-Loire
Direction de l'Insertion
CS 94104
49941 Angers cedex 9**

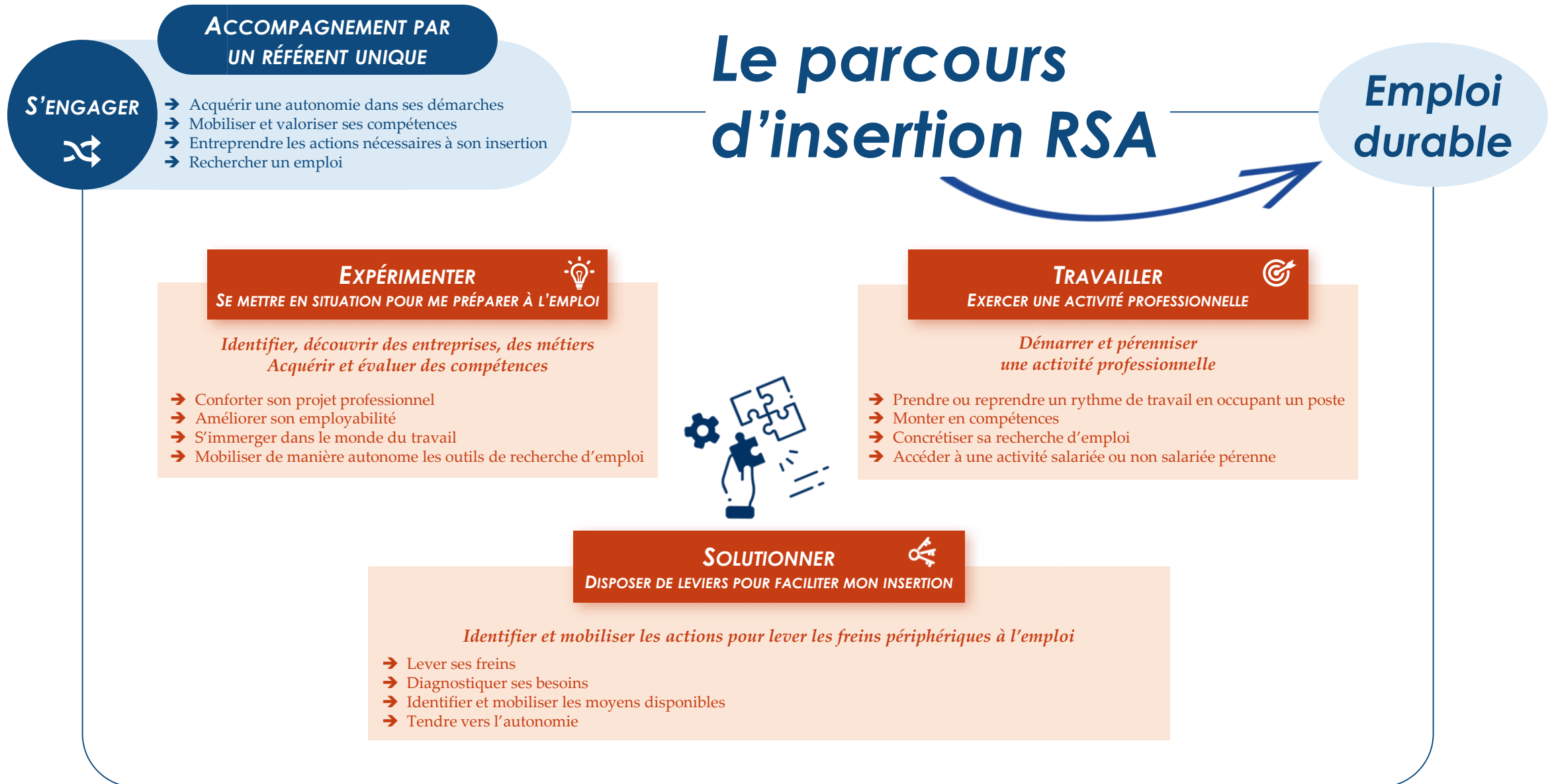
6 - Annexes

Sommaire des annexes :

- 6.1 Schéma de la logique de parcours par objectif

- 6.2 Cahier des charges :
 - o Annexe 1 : Accompagnement social au titre de la référence RSA
 - o Annexe 2 : Services mobilité
 - o Annexe 3 : Actions de Dynamisation Sociale vers l'Emploi (ADSE)
 - o Annexe 4 : Accompagnement socioprofessionnel en Association Intermédiaire (AI)
 - o Annexe 5 : Encadrement et accompagnement socioprofessionnel d'un collectif de salariés en Contrat Unique d'Insertion à Temps Réduit (CUI-TR collectifs)
 - o Annexe 6 : Encadrement et accompagnement socioprofessionnel en atelier et chantier d'insertion (ACI)
 - o Annexe 7 : Accompagnement socioprofessionnel en Entreprise d'insertion (EI)
 - o Annexe 8 : Accompagnement socioprofessionnel en Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ)
 - o Annexe 9 : Fiche de pré-projet

6.1 Schéma de la logique de parcours par objectif



CAHIER DES CHARGES 2024

DELEGATION DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES BENEFICIAIRES DU RSA AU TITRE DE LA REFERENCE RSA

STRATEGIE DEPARTEMENTALE POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI 2023-2028

AXE 2 : GARANTIR UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE ET RENFORCE

1- Objectif parcours du document de référence : S'ENGAGER

S'engager permet de s'inscrire dans une dynamique permanente et d'entreprendre les actions nécessaires favorisant la démarche d'insertion et l'accès à l'emploi durable.

Le bénéficiaire doit s'engager dans un parcours d'insertion rapidement et être en mesure de :

- Acquérir une autonomie dans ses démarches ;
- Mobiliser ses ressources personnelles ;
- Identifier, valoriser et exploiter/utiliser ses compétences (savoirs, savoir-être et savoir-faire) ;
- Entreprendre les actions nécessaires favorisant la démarche d'insertion ;
- Définir, consolider et valider son projet professionnel et une stratégie de parcours vers l'emploi ;
- Rechercher un emploi (activité salariée ou indépendante).

2- Le public concerné

Sont concernés par un accompagnement social les bénéficiaires du RSA, tenus aux obligations prévues par l'article L.262-28 du CASF (rechercher un emploi, entreprendre les démarches nécessaires à la création de sa propre activité ou entreprendre les actions nécessaires à une meilleure insertion sociale ou professionnelle), soumis aux droits et devoirs. Ces personnes rencontrent des difficultés d'ordre social et/ou professionnel particulières les empêchant d'accéder temporairement et directement au marché du travail. Elles doivent ainsi bénéficier d'un accompagnement spécifique.

En complément de l'accompagnement réalisé par le service social départemental (maisons départementales des solidarités), le Département prévoit de déléguer l'accompagnement pour les publics suivants :

- les familles monoparentales, personnes majeures en situation de grossesse ou avec des enfants de moins de trois ans percevant du RSA majoré, notamment auprès de la CAF ;
- les exploitants agricoles ou familles monoparentales ressortissantes agricoles percevant du RSA majoré, auprès de la MSA ;
- les personnes sans domicile fixe ou en errance, les personnes issues de la communauté des gens du voyage, principalement auprès d'associations spécialisées ;
- des personnes seules ou des couples sans enfant, notamment domiciliées auprès des CCAS ou CIAS.

3- Le statut du participant

Cette action ne confère aucun statut particulier, ni rémunération aux participants.

4- Les modalités d'accompagnement social

4.1 - Objectif de l'accompagnement

L'accompagnement social doit permettre aux bénéficiaires de s'engager dans des démarches d'insertion leur permettant de trouver, retrouver ou développer leur autonomie pour les mener sur la voie de l'emploi, la finalité du dispositif d'accompagnement visant la sortie durable du dispositif RSA.

4.2 – Compétences de l'organisme et des référents requis

Pour bénéficier d'un conventionnement, l'organisme doit justifier d'une compétence et d'une expérience en matière d'accompagnement social.

Les professionnels référents doivent posséder un diplôme d'Etat de travailleur social (assistant(e) de service social, conseiller(ère) en économie sociale et familiale ou éducateur(trice) technique spécialisé(e)...), justifié lors du dépôt de la demande.

4.3 – Principes et attendus de l'accompagnement

La délégation prévoit que l'organisme conventionné mette en œuvre l'accompagnement au regard des modalités définies ci-dessous.

4.3.1 – Les principes d'accompagnement

L'accompagnement se décline différemment selon la situation du bénéficiaire et se traduit par :

- une prise en charge rapide du bénéficiaire par l'organisme conventionné afin de permettre l'enclenchement de son parcours d'insertion ;
- une durée d'accompagnement adaptée aux problématiques rencontrées ;
- un accompagnement régulier, individuel et/ou collectif durant toute la période de l'accompagnement afin d'évaluer la progression du parcours et le respect des engagements ;
- une fréquence de rdv adaptée aux besoins du bénéficiaire et programmée suivant les étapes du parcours, a minima un rdv mensuel pour les structures accompagnant 80 personnes en file active ou un rdv tous les deux mois pour les structures accompagnant 120 personnes en file active ;
- des rdv prioritairement réalisés en présentiel, le distanciel devant être l'exception ;
- des lieux de rencontre adaptés et de proximité : locaux de l'organisme ou mis à disposition, domicile de la personne ou tout autre endroit adapté à la situation et/ou nécessaire au vu des démarches à réaliser.

4.3.2 – Les attendus de l'accompagnement

Au cours de l'accompagnement qui doit s'inscrire dans un parcours d'insertion dynamique vers l'emploi, l'organisme est tenu de :

- informer le bénéficiaire de ses droits et ses devoirs (déclarer trimestriellement ses ressources, signer un contrat d'engagements réciproques (CER), participer aux réunions d'informations collectives...);
- élaborer et signer un contrat d'engagements réciproques avec le bénéficiaire ;
- s'assurer de la mise en œuvre rapide du parcours d'accompagnement, une fois réalisé le diagnostic des compétences, difficultés et besoins du bénéficiaire et identifié son projet qui doit être réaliste et réalisable ;
- accompagner le bénéficiaire dans ses démarches en identifiant les étapes de son parcours et en assurant les relais nécessaires avec l'ensemble des partenaires privilégiant notamment l'inscription à Pôle emploi dès que le bénéficiaire est en capacité de rechercher un emploi ;
- positionner, autant que faire se peut, le bénéficiaire sur l'offre d'insertion départementale et celle de ses partenaires, via la plateforme Job49 notamment.

Les process et modalités pratiques liés à l'accompagnement sont détaillés en fin de cahier des charges (cf. fiche technique).

5- Modalité de financement

Les modalités de financement reposent sur 2 critères :

- le nombre de bénéficiaires accompagnés en file active ;
- la part de financement prise en charge par le Département.

La file active correspond au nombre de personnes orientées vers l'organisme et se traduit par le nombre de personnes accompagnées simultanément ayant un contrat d'engagements validé ou en cours de validation ou faisant l'objet d'une procédure de rappel.

Le financement se fait sur la base d'un coût/poste de travailleur social, équivalent temps plein, pour l'accompagnement d'une file active fixée à 80 ou 120 bénéficiaires du RSA, selon l'intensité d'accompagnement définie.

La file active de 80 bénéficiaires du RSA concerne prioritairement les publics rencontrant des problématiques spécifiques : exploitant agricoles, public relevant de la veille sociale...

La participation financière du Département est calculée sur la base d'un coût mission, incluant le coût salarial et les frais généraux, soit un montant maximum de 60 000 €/ETP d'un travailleur social. L'organisme doit justifier le montant de dotation demandée. Cette dernière est déterminée sur les bases des coûts réels du/des travailleurs sociaux affectés et des autres dépenses liées au fonctionnement de l'action (coordination, administratif...). Le budget prévisionnel doit préciser l'ensemble des charges prises en compte.

La participation financière du Département s'élève à :

- 50 % du coût pour les établissements publics et assimilés compte tenu de leurs compétences en matière sociale ;
- 100 % du coût pour les associations spécialisées qui ne disposent pas d'autres financements publics pour cette mission.

6- Le suivi et l'évaluation de l'action

L'organisme conventionné rend compte trimestriellement du déroulement de l'accompagnement au professionnel du Département en charge du suivi de l'action.

Au terme de chaque année de réalisation, à l'appui du bilan final, l'organisme est tenu de produire une évaluation de la mise en œuvre de l'accompagnement RSA qui devra comporter :

- des éléments quantitatifs et qualitatifs recensés sur la trame intitulée « Bilan de l'action d'accompagnement des bénéficiaires RSA au 31 décembre de l'année concernée » ;
- une grille de suivi des rendez-vous prévus et réalisés pour chaque bénéficiaire.

Ces documents types sont fournis par le Département.

7- Les indicateurs de réalisation de l'action

- L'état de la file active ;
- Le nombre et le contenu des contrats d'engagements réciproques réalisés ;
- Le nombre de rdv proposés, réalisés et non honorés ;
- Le nombre d'heures réalisées en face à face (rdv individuels, contacts téléphoniques...) ;
- Le nombre et la nature des réorientations ou sorties du dispositif RSA ;
- Le déroulement de l'accompagnement en précisant les thématiques et problématiques abordées ;
- Le partenariat mis en œuvre pour la réalisation de l'accompagnement.

FICHE TECHNIQUE

Informations complémentaires à celles figurant à l'article 4 du présent cahier des charges

1/ Mise en œuvre de l'accompagnement

- Une fois l'orientation effective, qui débute à la date de la décision de l'orientation « social », l'organisme propose un premier rendez-vous dans les 15 jours maximum, dès réception de la notification d'orientation ; en cas d'absence au 1^{er} rendez-vous, une seule relance par le référent, par tout moyen à sa convenance (mail, téléphone ou SMS) doit être réalisée dans les 7 jours suivant la date de rendez-vous initial ; un 2^{ème} rendez-vous doit être fixé dans les 15 jours suivant la relance ; tout bénéficiaire absent doit être relancé ;
- Le contrat d'engagements réciproques doit être élaboré avec le bénéficiaire, au mieux lors du 1^{er} rendez-vous d'accompagnement ou lors d'un rendez-vous ultérieur, dans un délai idéal de 15 jours et de 60 jours maximum après l'orientation ;
- L'organisme est tenu de relancer le bénéficiaire en cas de non réalisation, non renouvellement, non-respect de son contrat d'engagements réciproques ;
- La durée de l'accompagnement varie en fonction de l'évolution du parcours du bénéficiaire.

2/ Déroulement de l'accompagnement

- L'organisme doit rester acteur, aux côtés du bénéficiaire, pour la réalisation du contrat d'engagements réciproques ;
- Des rencontres régulières doivent être programmées durant toute la période de l'accompagnement afin d'évaluer la progression du parcours et le respect des engagements ;
- Au plus tard, 12 mois après la date d'orientation, la situation du bénéficiaire doit être étudiée, en équipe pluridisciplinaire locale (EPL), pour décider soit d'un maintien de l'accompagnement social, soit d'une réorientation vers un autre organisme référent ; la décision est prise par le Département, après avis de l'EPL ; la décision est communiquée au bénéficiaire, à l'organisme référent initial et, le cas échéant, au nouvel organisme référent vers lequel il est réorienté ;
- De même, dès que la situation le justifie, l'organisme référent propose une réorientation vers un accompagnement de type « emploi », qui doit être soumise à la validation du Département ; la décision est communiquée au bénéficiaire, à l'organisme référent initial et au nouvel organisme référent vers lequel il est réorienté ;
- En cas de non-respect des obligations, du fait du bénéficiaire et sans motif légitime, l'organisme référent en informe le Département ; ce dernier signale, par courrier, au bénéficiaire le manquement à ses obligations puis saisit l'équipe pluridisciplinaire départementale (EPD) ; après avis de cette instance, le Département peut prononcer une réduction du montant de l'allocation.

3/ Le contrat d'engagements réciproques

- Le contrat d'engagements réciproques est rédigé entre le bénéficiaire et son référent et est validé par le Département ou l'organisme référent en cas de délégation de cette compétence ;
- Sa durée varie en fonction de la situation du bénéficiaire et peut aller jusqu'à 12 mois ;
- Il permet de définir précisément les axes et actions à entreprendre en matière d'insertion sociale et/ou professionnelle et traduit le parcours d'insertion envisagé, les axes

d'accompagnement et les actions à mettre en œuvre pour faire face aux problématiques rencontrées ;

- Il doit être adapté à la situation du bénéficiaire et aller au-delà du projet de vie, comporter des propositions d'actions concrètes, pertinentes, évolutives et répondre aux attendus du Département en termes de mise en mouvement rapide visant particulièrement l'accès à l'emploi ou à la formation dès que la situation le permet ;
- A partir de la situation du bénéficiaire, le référent doit déterminer les actions qui peuvent être proposées afin que le bénéficiaire gagne en autonomie, améliore sa situation, réalise des étapes d'insertion sociale et/ou professionnelle afin de permettre une sortie du dispositif RSA ;
- A titre exceptionnel et pour une période transitoire, le bénéficiaire peut être dispensé momentanément de signer son contrat d'engagements, en raison d'une incapacité temporaire liée à une indisponibilité ou à une problématique de santé ; la demande dûment argumentée est réalisée par l'organisme référent et transmise, pour décision, au Département.

4/ Les autres outils de l'accompagnement mis à disposition par le Département

- La fiche d'orientation : elle permet de recenser les informations liées à l'orientation et notamment l'organisme vers lequel le demandeur est orienté ;
- La fiche EPL : elle est destinée à apporter les éléments sur la situation du bénéficiaire permettant de proposer soit une réorientation soit un maintien d'accompagnement social ;
- La fiche de dispense temporaire de contrat : elle est utilisée pour demander qu'une personne soit dispensée temporairement de signer son contrat d'engagements réciproques en raison d'une problématique particulière ;
- La fiche de liaison : elle permet de signaler au Département un manquement aux obligations d'un bénéficiaire (non présence aux rendez-vous, non réalisation, non renouvellement, non-respect du contrat d'engagements ou non-respect des démarches prévues dans l'accompagnement), de son fait et sans motif légitime, afin que lui soit rappelé ses devoirs liés au dispositif ; elle permet la saisine de l'équipe pluridisciplinaire départementale (EPD) chargée de donner un avis sur une potentielle réduction du montant de l'allocation.

CAHIER DES CHARGES 2024

SERVICES MOBILITE

STRATEGIE DEPARTEMENTALE POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI 2023-2028

AXE 3 :

AMPLIFIER L'OFFRE D'INSERTION AU SERVICE DES PARCOURS VERS ET DANS L'EMPLOI

1 – Objectif parcours du document de référence : SOLUTIONNER

Solutionner permet d'identifier et de mobiliser les actions pour lever les freins périphériques à l'emploi.

Le bénéficiaire doit être en mesure de :

- Lever les freins liés à la mobilité ;
- Exprimer ses besoins afin de dresser l'état des lieux (diagnostic) ;
- Identifier les moyens disponibles dans son environnement, les solliciter et les mobiliser pour faciliter son parcours d'insertion vers l'emploi ;
- Tendre vers l'autonomie (accéder à une solution pérenne).

2 – Public cible

Le Service mobilité s'adresse aux personnes en précarité. À ce titre, le Département apporte une contribution financière pour son fonctionnement sous forme d'une subvention, destinée plus particulièrement aux :

- bénéficiaires du RSA ;
- jeunes âgés de 18 à 25 ans révolus, relevant du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ).

Les utilisateurs du Service mobilité sont **accompagnés dans leurs parcours** par un professionnel de l'insertion (travailleur social, conseiller professionnel, chargé d'insertion ...) **ou sont en situation d'activité précaire.**

3- Le statut du participant

Cette action ne confère aucun statut particulier, ni rémunération aux participants.

4- Offre du Service mobilité

4.1 Un service supplémentaire

Le Département souhaite au travers de son offre d'insertion, répondre aux besoins identifiés des publics en précarité, notamment en matière de mobilité. Dans ce cadre, il mène les actions suivantes :

- le cofinancement de la plateforme mobilité-insertion 49 : "Néo Mob'in"
https://www.afodil.org/le-projet-Neo-Mob-in_a84.html
- l'octroi d'aides individuelles à la mobilité afin de faciliter l'accès à l'emploi ou à la formation pour les publics relevant du FAJ et du RSA.
- le soutien à l'obtention du permis de conduire par :
 - des aides individuelles pour les jeunes 18-25 ans relevant du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) ;
 - une préparation adaptée pour les bénéficiaires du RSA ;
 - la conduite supervisée pour tout public en insertion dans le cadre de la plateforme.

Le présent cahier des charges permet d'accompagner le développement d'une offre globale et diversifiée de solutions de mobilité en proximité sur l'ensemble du territoire, en lien avec la Région et les EPCI, compétents en matière de mobilité.

L'approche partenariale engagée vise à :

- assurer un maillage cohérent du territoire ;
- fédérer autour de projets communs et amplifier les synergies ;
- mutualiser les financements et les compétences ;
- favoriser le retour à l'emploi et la réponse aux besoins de main d'œuvre ;
- contribuer à la transition écologique.

Ce dispositif s'inscrit également dans le cadre de la Stratégie départementale des mobilités, adoptée en juin 2022, en cohérence avec les objectifs de la loi d'orientation des mobilités (LOM).

4.2 Objectifs et contenu

L'offre des Services mobilité vise principalement à faciliter la mobilité des publics en démarche d'insertion professionnelle. Elle apporte autant que possible une réponse réactive à un besoin de déplacement. La mise à disposition temporaire permet à l'utilisateur de rechercher en parallèle un autre mode de déplacement.

Le motif du déplacement est prioritairement lié à **l'emploi ou à la formation** (accès, maintien, recherche). Il peut toutefois s'agir de **déplacements autres, utiles à la dynamisation du parcours d'insertion vers l'emploi** : participation à une information collective ou à une action d'insertion, démarche administrative ou de santé...

Le Service mobilité met à disposition une offre diversifiée de véhicules afin d'apporter une réponse adaptée à la variété des publics en insertion. En fonction de l'analyse territoriale réalisée, l'offre du Service mobilité peut se composer selon les besoins identifiés et l'offre existante, d'une pluralité de véhicules.

Seules les catégories de véhicules suivantes sont prises en compte au titre de ce cahier des charges :

- cyclomoteurs, thermiques ou électriques ;
- voitures avec ou sans permis, thermiques ou électriques.

Afin de proposer un service de qualité, le parc de véhicules mis à disposition comportera a minima des cyclomoteurs thermiques et des voitures sans permis électriques, avec un parc minimum attendu, qui influe sur la participation financière du Département. Pour les nouveaux services, une montée en charge progressive pourra être prévue.

4.3 Le territoire d'intervention du Service mobilité

Le Service mobilité doit viser une logique territoriale afin d'apporter une réponse appropriée aux besoins des publics cibles. A cet effet, l'implantation de sites relais permet la couverture optimale du territoire pour rendre efficiente l'offre du Service mobilité. Les périmètres des quatre grands bassins du département apparaissent les plus pertinents au regard notamment de la LOM.

Il s'agit en effet de proposer une couverture cohérente du territoire afin d'optimiser la visibilité et l'accessibilité du service aux publics cibles.

5- Modalités de fonctionnement

5.1 Un porteur unique

Le Service mobilité est mis en œuvre par un porteur unique. Il peut s'appuyer en complément sur un ou plusieurs partenaires (opérateurs de proximité) afin de constituer un réseau favorisant le déploiement de relais en territoire et notamment sur les zones dépourvues de services. Le parc de véhicules est mutualisé pour optimiser son usage et densifier l'offre disponible.

Le porteur unique assure le pilotage et la coordination opérationnelle du Service mobilité, l'animation et la dynamique partenariale avec les acteurs (référents de parcours, collectivités locales, structures d'insertion...).

Il peut éventuellement confier à ses partenaires les différentes missions (stockage, mise à disposition, restitution, contrôle/état des lieux, communication...) ou activités support (entretien du parc, transport...) inhérentes à l'offre de services.

Dans ce cas :

- les relations entre le porteur unique et ses partenaires (sites relais) font l'objet d'un conventionnement spécifique et de refacturations éventuelles ;
- les prestations de services liées aux activités support font également l'objet de facturations, y compris celles réalisées par le porteur unique lui-même.

5.2 La mise à disposition

Les modalités de mise à disposition des véhicules sont identiques sur l'ensemble du territoire et doivent prévoir :

- un **contrat de mise à disposition** établi entre le porteur et l'utilisateur ;
- **l'assurance et l'équipement de sécurité** nécessaires ;
- un **dépôt de garantie** à la charge de l'utilisateur ;
- une **participation de l'utilisateur au coût de la mise à disposition** ;
- un **échelonnement éventuel des paiements**.

L'offre du Service mobilité doit, quel que soit le lieu et le public concerné, proposer une tarification identique sur l'ensemble des sites de mise à disposition ; « *un même service pour un même prix* ».

Afin d'assurer la **sécurité des utilisateurs**, un soutien à la prise en main et des contrôles réguliers des véhicules doivent être organisés.

Par ailleurs, l'organisme favorise **l'information de l'utilisateur sur le champ de la mobilité**. En lien avec le référent de parcours, il le **met en relation avec les professionnels susceptibles de contribuer à la recherche d'un mode de déplacement autonome** et informe les bénéficiaires des services proposés par la plateforme mobilité.

5.3 La durée

La mise à disposition des véhicules est temporaire. Sa durée est limitée à **4 mois**. Toutefois, à titre exceptionnel, cette durée peut être allongée de 4 mois maximum si la situation le justifie et fait l'objet d'un accompagnement à la recherche de solutions.

6- Modalités de financement

Le financement du Département concerne le fonctionnement et l'investissement du Service mobilité.

6.1 Le fonctionnement

Le Département octroie une subvention modulable en fonction du nombre et de la localisation des sites relais, de la taille du parc et de l'isolement du territoire d'intervention, en cohérence avec la contribution des co-financeurs compétents sur le territoire concerné. Dans ce cadre, les autorités organisatrices de mobilité (Région et EPCI) doivent systématiquement être a minima sollicitées et leur concours recherché, de la conception jusqu'à la participation financière.

Le Département peut, par ailleurs, accompagner la transformation éventuelle des Points mobilité en Services mobilité (Cf point 7).

Pour calibrer l'offre de services, le Département fixe un objectif indicatif de jours de location prévisionnels, basé sur la taille du parc. Cet objectif est un indicateur d'utilisation du service et ne conditionne pas le versement de la dotation. En effet, **le paiement de la subvention repose sur la réalisation effective du service, des moyens humains et matériels mis en œuvre.**

Au regard du fonctionnement observé des services les années passées et en tenant compte de l'immobilisation des véhicules (entretien, réparations et autres aléas), ainsi que des jours sans demande de mise à disposition, l'objectif indicatif est fixé à **180 jours de mise à disposition par véhicule**.

6.2 L'investissement

Le Département peut contribuer au niveau des investissements réalisés dans le cadre du Service mobilité. La participation financière intervient pour la constitution du parc initial et/ou son renouvellement sur la période d'expérimentation et sera définie en opportunité selon le projet déposé.

Seules les catégories de véhicules suivantes sont prises en compte par le Département dans le cadre de l'investissement :

- cyclomoteurs, thermiques ou électriques ;
- voitures avec ou sans permis, thermiques ou électriques.

Le porteur devra rechercher d'autres sources de financement afin de contribuer à la constitution et au renouvellement du parc de véhicules.

7- Cas particulier des Points mobilité

Dans le cas d'un territoire non couvert par un Service mobilité, le Département pourra soutenir les Points mobilité pour la mise à disposition de cyclomoteurs. Il s'agit alors d'apporter un premier niveau de réponse partielle aux besoins de mobilité des publics identifiés, dans l'attente du déploiement ou à défaut de Service mobilité offrant une couverture territoriale et une offre enrichie.

Les modalités inscrites au point 6.1 s'appliquent au même titre que les Services mobilité.

8 – L'instruction, le suivi et l'évaluation de l'action

Tout nouveau projet de Service mobilité sur le département fait l'objet de concertation avec les services de la direction de l'Insertion en amont de son instruction.

Le dépôt de la demande de financement est à opérer selon les modalités indiquées dans le document de référence 2024 (Se référer au point 4 du document « Appels à projets 2024 »). Toutefois, une trame spécifique de demande doit être utilisée.

9 – Les indicateurs de réalisation de l'action

- ✓ Nombre de lieux de mise à disposition
- ✓ Nombre de véhicules par type
- ✓ Nombre de participants
- ✓ Nombre de jours de mise à disposition

CAHIER DES CHARGES 2024

ACTIONS DE DYNAMISATION SOCIALE VERS L'EMPLOI (ADSE)

STRATEGIE DEPARTEMENTALE POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI 2023-2028

AXE 3 :

AMPLIFIER L'OFFRE D'INSERTION AU SERVICE DES PARCOURS VERS ET DANS L'EMPLOI

1- Objectif parcours du document de référence : SOLUTIONNER

Solutionner permet d'identifier et de mobiliser les actions pour lever les freins périphériques à l'emploi.

Le bénéficiaire doit être en mesure de :

- Lever les freins liés à la mobilité, la santé, la garde d'enfant, le logement, les savoirs de base, le numérique, l'estime de soi... ;
- Exprimer ses besoins afin de dresser l'état des lieux (diagnostic) ;
- Identifier les moyens disponibles dans son environnement, les solliciter et les mobiliser pour faciliter son parcours d'insertion vers l'emploi ;
- Tendre vers l'autonomie (accéder à une solution pérenne).

2- Le public concerné

Les actions s'adressent aux publics en fragilité économique et sociale inscrits dans une démarche d'insertion professionnelle, relevant de la compétence du Département à savoir :

- les bénéficiaires du RSA,
- les jeunes 18/25 ans révolus relevant du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ).

3- Le statut du participant

Cette action ne confère aucun statut particulier, ni rémunération aux participants.

4- Les modalités d'accompagnement

4.1 ADSE

Les projets présentés doivent s'organiser autour d'un seul et unique parcours alliant accompagnement collectif et individuel.

Ce dernier devra porter à la fois :

- **Des actions de mobilisation vers un parcours d'insertion ;**
- **Des actions de développement des aptitudes socioprofessionnelles.**

4.1.1 Objectifs et contenu

Le présent cahier des charges a fait l'objet d'un important travail (diagnostic, consultation, construction...) réalisé courant 2020 et 2021 entre les structures porteuses d'ADSE et les professionnels du Département, complété par la participation active de bénéficiaires du RSA ayant déjà assisté à des ateliers.

Ainsi, les nouvelles modalités, en place depuis 2022, sont déclinées ci-dessous.

Les actions de mobilisation vers un parcours d'insertion ont pour objectif de favoriser et multiplier les rencontres du bénéficiaire avec son environnement quotidien, de maintenir le lien social afin de préparer son accès à un parcours d'insertion : sortir de chez soi, apprendre à établir des relations, à se présenter, à parler de soi...

De même, les activités proposées dans **les actions de développement** des aptitudes socioprofessionnelles ont pour objectif de tendre, à terme, vers l'emploi en permettant de développer des compétences transférables. Il s'agit de repérer les habilités, les savoirs, les savoir-être, les savoir-faire, de développer ses potentiels afin de les transférer de la sphère personnelle à la sphère professionnelle.

Afin d'atteindre ces objectifs et les résultats attendus, l'opérateur sera amené à mobiliser des outils permettant d'aborder **les deux thématiques dans le parcours du participant selon la répartition suivante :**

- Thématique 1 : Valorisation de ses potentiels et aptitudes (ex : activités manuelles, créatives, de découverte, développement personnel, identification de ses potentiels, savoir-être transverses, mise en lien avec les compétences professionnelles...)
- Thématique 2 : Connaissance de son environnement (ex : projet collectif, organisation et/ou participation à l'organisation d'évènements), travail sur la mobilité, découverte des lieux ressources, identification des ressources pour la recherche d'emploi...)

Ainsi, l'opérateur présentera les activités proposées durant l'année à raison de 75% pour la thématique 1 et 25% pour la thématique 2.

4.1.2 Modalités

Une fiche de prescription via Job49 est transmise par le référent de parcours à la structure. L'accueil peut se faire en individuel ou en collectif, et en présence du référent quand cela est possible. Le bénéficiaire a la possibilité de s'auto positionner.

A l'entrée dans l'action, l'engagement se formalise via le livret du participant afin d'identifier les objectifs ciblés pour cet accompagnement.

Ce document a également pour objectif de recueillir et de tracer les compétences que le bénéficiaire aura su développer ainsi que les actions qu'il aura menées tout au long de l'accompagnement.

L'accompagnement réalisé en collectif est complété par des entretiens individuels.

L'accompagnement collectif :

Ces ateliers prennent la forme de **séances d'animation collectives et régulières** sur la base de 8 personnes, conçues et animées pédagogiquement par un professionnel de l'action sociale ou de l'insertion. Ils sont organisés par demi-journée ou journée, selon un planning remis à chaque participant. Ce planning peut être annexé au livret de parcours. La durée d'une séance collective varie de 2 à 3 heures. La régularité de participation du public est un indicateur permettant d'apprécier la qualité de l'accompagnement.

Aucune adhésion à l'organisme ne peut être exigée pour participer à l'action. Toutefois une contribution financière peut être demandée aux participants suivant les activités.

L'accompagnement individuel :

Il correspond à des entretiens individuels d'une durée de 45 minutes à 1 heure et s'organise de la manière suivante :

- Entretien une fois par mois afin de reprendre les axes du projet individuel du participant, soit **10 entretiens** sur 12 mois.

En fin d'action, la structure établit avec le bénéficiaire, un bilan individuel dans la partie dédiée du livret de parcours et copie ces données dans Job49 afin de les transmettre à son référent.

Le livret de parcours du bénéficiaire (Un modèle type est proposé)

Le livret de parcours a pour objectif de capitaliser les données concernant les actions menées par le participant et ainsi permettre d'identifier facilement les acquis et les évolutions réalisées dans le cadre de l'accompagnement.

Ce livret est à compléter dès l'accueil du participant en indiquant les objectifs ciblés par le référent de parcours ou définis ensemble entre le participant et l'opérateur dans le cas d'un auto positionnement.

L'opérateur indique les ateliers suivis et les entretiens individuels réalisés. En complément de ces données, le planning prévisionnel peut être mis en annexe. Les éléments concernant les compétences mises en évidence, développées et enrichies sont également inscrits.

En fin d'accompagnement, la partie « Bilan » est à renseigner avec le participant. Cette partie sera ensuite copiée et enregistrée dans l'onglet dédié sur Job49 afin qu'elle puisse être accessible au référent de parcours. L'organisme veillera à ne pas intégrer des données confidentielles (respect de la protection des données).

4.1.3 Durée de l'accompagnement

Elle est de **12 mois** maximum.

A titre exceptionnel et sous réserve de l'accord de la direction de l'Insertion (via le développeur insertion emploi référent de votre structure), après argumentation des éléments motivant cette demande et présentation des objectifs restant à travailler, une prolongation de l'accompagnement pourra être accordée pour une durée maximale de **6 mois**.

4.2 De façon optionnelle, un SAS ou action de mobilisation du public :

Objectifs et contenu

Afin de permettre aux bénéficiaires les plus éloignés des dispositifs d'accompagnement de faire un premier pas vers les structures, une action peut être mise en place en amont de l'ADSE par l'opérateur (option).

Cette phase de SAS dure au maximum 6 mois.

Le public se voit proposer des actions ponctuelles, dynamiques et attractives (cafés, repas, rencontres thématiques, événements...) et qui ont pour objectifs, au-delà de la mobilisation du public :

- ⇒ de développer des liens sociaux ;
- ⇒ de prendre conscience de ses potentiels.

En fin de phase de SAS, trois ateliers issus des ADSE sont proposés au bénéficiaire afin de permettre la mise en place d'une passerelle vers le dispositif ADSE.

A l'issue de cette période, les bénéficiaires sont orientés vers l'ADSE ou, si leur situation le nécessite, vers un autre accompagnement répondant aux besoins identifiés.

Ce SAS est optionnel pour le bénéficiaire. Un bénéficiaire ayant débuté l'ADSE ne peut plus intégrer un SAS.

Seul le nombre d'événements proposés et les moyens effectivement mis en œuvre seront évalués pour le paiement mais l'atteinte des objectifs participations / participants / événements sera prise en compte dans le cadre d'une éventuelle demande de renouvellement.

L'opérateur est libre de proposer ce SAS lors du dépôt de demande de financement. Dans ce cas, le calendrier prévisionnel des actions proposées devra être transmis avec le dossier de réponse.

5- Modalités de financement

ADSE

Le coût/place annuelle est fixé à **2 000 €** correspondant à :

- **40 séances collectives**
- **10 entretiens individuels**

Le montant de la dotation sera calculé au prorata de l'atteinte des objectifs et du niveau de réalisation.

Sas Optionnel

Les modalités de paiement pour cette phase seront sous forme de subvention suivant des objectifs de projections minimales par tranches :

Montant	Nb BRSA MINI		Nb d'évènements proposés aux BRSA MINI	ET/OU	Nb de participations des BRSA MINI
3 000 €	5	ET	20		80
6 000 €	10		30		150
12 000 €	20		40		300
15 000 €	30		50		450

Complément ruralité :

Le financement peut être majoré lorsque l'action est déclinée en milieu rural et lorsque les bénéficiaires sont soumis à des contraintes importantes d'isolement ou de déplacement dans la mise en œuvre de leur parcours d'insertion. Les structures qui déploient des moyens supplémentaires de transports (moyens dédiés spécifiquement à l'action : transport pour la mise en œuvre des activités, pour aller chercher ou ramener les participants) ou de délocalisation d'animations sur des communes rurales peuvent solliciter le complément ruralité.

Le montant du complément ruralité sollicité est argumenté par la structure en fonction du projet, de sa localisation ainsi qu'en référence aux moyens humains et matériels supplémentaires mobilisés.

Le Département étudie la demande en opportunité et attribue annuellement un montant au regard du projet proposé.

6- L'instruction, le suivi et l'évaluation de l'action :

Se référer au point 4 du document « Appels à projets 2024 ».

Un dépôt de demande de financement est nécessaire.

Il comprendra obligatoirement la présentation d'une proposition pour l'ADSE. Le SAS reste optionnel et devra être clairement identifié dans la réponse à ce cahier des charges.

7- Les indicateurs de réalisation de l'action :



- Nombre de participants
- Nombre de séances collectives (pour l'ADSE)
- Nombre d'entretiens individuels (pour l'ADSE)
- Nombre de participations (pour le SAS)
- Nombre d'évènements (pour le SAS)

Synthèse de l'action



ADSE

Action de Dynamisation Sociale vers l'Emploi

	RÉSULTATS ATTENDUS	<ul style="list-style-type: none">⇒ Autonomie dans ses démarches⇒ Renforcement de ses savoirs de base⇒ Amélioration des compétences numériques⇒ Mobilisation de ses ressources⇒ Maintien des liens sociaux⇒ Développement de ses potentiels⇒ Projection vers l'emploi
	MODALITÉS	<ul style="list-style-type: none">⇒ Entrées / Sorties permanentes⇒ Durée : 1 an maximum (renouvellement possible de 6 mois)⇒ 40 ateliers - 10 entretiens individuels⇒ Suivi qualitatif via le livret de parcours⇒ Transmission d'une synthèse sur Job49⇒ Définition d'un plan d'actions à la fin de l'accompagnement

SAS

SAS Optionnel

	RÉSULTATS ATTENDUS	<ul style="list-style-type: none">⇒ Développement des liens sociaux⇒ Prise de conscience de ses potentiels
	MODALITÉS	<ul style="list-style-type: none">⇒ Entrées / Sorties permanentes⇒ Durée : 6 mois maximum⇒ Uniquement public RSA⇒ Proposer les montants susceptibles d'être demandés (max 13 000€) avec deux objectifs minimums à afficher dans le projet (et à réaliser) :<ul style="list-style-type: none">➤ Choisir le nb de participants minimum attendu➤ Choisir le nb participations ou le nb d'évènements⇒ Le renouvellement à n+1 sera étudié en fonction des résultats⇒ Maintien d'un financement sous forme de subvention (avec tranches)⇒ Orientation vers l'ADSE (ou autres actions à la marge si plus adaptées)⇒ Communication auprès du public des activités proposées (promotion)

CAHIER DES CHARGES 2024

ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT EN ASSOCIATION INTERMEDIAIRE (AI)

STRATEGIE DEPARTEMENTALE POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI 2023-2028

AXE 3 :

AMPLIFIER L'OFFRE D'INSERTION AU SERVICE DES PARCOURS VERS ET DANS L'EMPLOI

1- Objectif parcours du document de référence : EXPERIMENTER

Expérimenter a pour objet la mise en situation professionnelle en vue d'aller vers l'emploi

Le bénéficiaire doit être en mesure de :

- Confronter son projet professionnel aux réalités métiers et aux opportunités du bassin d'emploi
- Identifier, développer et acquérir des compétences afin d'améliorer son employabilité vers des secteurs d'activités en tension et/ou émergents (savoirs, savoir-faire et savoir-être)
- S'immerger dans le monde du travail par des mises en situation en entreprises ou sur plateaux techniques, par des visites d'entreprises, des témoignages de professionnels, ...
- Mobiliser (de manière autonome) les outils de recherche d'emploi

2- Le public concerné

Le conventionnement avec le Département vise uniquement **les bénéficiaires du RSA** rencontrant des difficultés sociales et professionnelles et ne pouvant pas accéder aux dispositifs de droit commun sans accompagnement adapté.

3- Le statut du participant

Le participant bénéficie du statut de salarié lorsqu'il est mis à disposition par l'association intermédiaire. Durant les mises à disposition, il conserve son statut de salarié.

4- Les modalités d'accompagnement socioprofessionnel

Cette modalité d'accompagnement fixe le retour à l'activité pour toutes les personnes éloignées de l'emploi comme finalité des dispositifs d'accompagnement et une extension des modalités d'accompagnement socio-professionnel, dans une logique « activité d'abord ».

Les actions d'accompagnement proposées devront être mises en œuvre dans cette logique.

L'accompagnement vient ainsi renforcer, si besoin, celui mis en œuvre par l'association intermédiaire dans le cadre du droit commun financé par l'État (DDETS).

Il est réalisé en individuel et en collectif, par des professionnels qualifiés. Toute entrée fait l'objet d'un entretien diagnostique de positionnement.

Le suivi proposé devra nécessairement comporter de l'accompagnement individuel. Il est complété, le cas échéant et en fonction des besoins des bénéficiaires, par des séances en collectif selon les modalités définies ci-après.

4.1 – L'accompagnement individuel du retour à l'activité :

4.1.1 Objectifs et contenu

- construire et valider un projet professionnel réaliste : analyser son expérience, ses compétences et ses aptitudes, identifier ses centres d'intérêt, déterminer ses objectifs professionnels, confronter son projet au regard de sa situation personnelle et de son environnement socio-économique... ;
- soutenir la recherche d'emploi : préparer et outiller sa candidature (techniques de recherche d'emploi), connaître le bassin d'emploi, les métiers en tension, les secteurs porteurs, réaliser des visites d'entreprises, des enquêtes métiers... ;
- activer et accompagner les mises en situation professionnelles : préparer et suivre la mise en situation de travail (mises à disposition) ou la période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) ;
- évaluer les pratiques professionnelles :
 - évaluer son employabilité : gestes techniques, contraintes, aptitudes, compétences et transférabilité, forces et faiblesses... ;
 - évaluer ses besoins de professionnalisation.
- définir un plan d'actions ;
- accompagner les bénéficiaires dans la prise en main de leur parcours sur Job49 (activation et accès au compte, complétude du profil, réalisation et mise en ligne du CV, candidature à une offre d'emploi...).

4.1.2 Modalités :

Une fiche de prescription via Job49 est transmise par le référent de parcours à la structure. Le bénéficiaire a la possibilité de s'auto positionner.

Il correspond à des entretiens individuels d'une durée de 45 minutes à 1 heure et s'organise de la manière suivante :

- Suivi individuel de 16 heures sur 6 mois par participant ;

Ce suivi d'une durée de 6 mois, pourra être renouvelé exceptionnellement 1 fois.

4.2 – L'accompagnement collectif du retour à l'activité

4.2.1 Objectifs et contenu

- élaborer son projet professionnel ;
- savoir utiliser Job49 pour la prise en main de son parcours ;
- maîtriser les techniques de recherche d'emploi ;
- connaître son bassin d'emploi et les métiers en tension : visites entreprises, témoignages professionnels... ;
- se préparer à la prise de poste, échanges de pratiques et retours d'expériences... ;

- adapter son comportement à la situation professionnelle : valoriser ses savoir-être, sa communication, son image... ;
- développer des compétences techniques (logique « filières métiers ») : apprendre par mise en application pratique, acquérir des gestes et postures professionnels ;
- valider des compétences dans une logique de « filières métiers » (attestation de compétences).

4.2.2 Modalités

L'accompagnement en collectif s'organise de la manière suivante :

- ateliers collectifs (groupe de 4 participants minimum) thématiques de 2 heures minimum ou actions de professionnalisation de 35 heures maximum (réalisées par un organisme extérieur) ;
- nombre d'heures en collectif financées par le Département limité à 45 heures par bénéficiaires RSA ;

La structure peut mettre en place des groupes mixés. Il est ainsi possible de compléter les groupes par d'autres publics, notamment des jeunes avec autofinancement ou cofinancement. Toutefois, le Département finance seulement la prise en charge des bénéficiaires du RSA.

L'organisme précise dans sa demande le nombre et le contenu des ateliers, et des actions de professionnalisation qu'il prévoit de réaliser, justifiant le financement demandé.

5- Modalité de financement

La dotation pour un accompagnement individuel d'une durée de 6 mois comprenant **16 heures** de rendez-vous s'élève à **770 € par place** ;

Les temps collectifs (ateliers et actions de professionnalisation) sont financés à **hauteur de 13 € de l'heure, dans la limite de 45h par bénéficiaires du RSA.**

Le montant de la dotation sera calculé au prorata de l'atteinte des objectifs et du niveau de réalisation.

6 - L'instruction et l'évaluation de l'action

Le dépôt de la demande de financement est à opérer selon les modalités indiquées dans le document « Appels à projets 2024 ». Toutefois, une trame spécifique de demande doit être utilisée. Le bilan de l'action devra être communiqué dans les deux mois du terme de l'action et sera réalisé sur les bases d'un dossier commun Etat/Département, envoyé par la DDETS.

7 – Les indicateurs de réalisation de l'action

- ✓ Nombre d'heures individuelles
- ✓ Nombre d'heures collectives
- ✓ Nombre d'heures travaillées
- ✓ Nombre de participants

SYNTHESE CAHIER DES CHARGES AI 2024 - « Accompagnement dans une logique d'activité d'abord »

ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL DU RETOUR A L'ACTIVITE

Coût place / accompagnement de 6 mois : 770 €

- **Construire et valider un projet professionnel réaliste** : analyser son expérience, ses compétences et ses aptitudes, identifier ses centres d'intérêt, déterminer ses objectifs professionnels, confronter son projet au regard de sa situation personnelle et de son environnement socio-économique...

- **Soutenir la recherche d'emploi** : préparer et outiller sa candidature (techniques de recherche d'emploi), connaître le bassin d'emploi, les métiers en tension, les secteurs porteurs, réaliser des visites d'entreprises, des enquêtes métiers...

- **Activer et accompagner les mises en situation professionnelle** : préparer et suivre la mise en situation de travail (MAD, CDD, intérim...) ou de PMSMP

- **Évaluer les pratiques professionnelles** :

- Évaluer son employabilité : gestes techniques, contraintes, aptitudes, compétences et transférabilité, forces et faiblesses...
- Évaluer ses besoins de professionnalisation

- **Accompagner les bénéficiaires dans la prise en main de leur parcours sur Job49**

- **Définir un plan d'actions**

Suivi individuel d'une durée de 16h sur 6 mois
(Renouvelable exceptionnellement 1 fois)

ACCOMPAGNEMENT COLLECTIF DU RETOUR A L'ACTIVITE

Base tarifaire heure collective : 13 €

- Elaborer son projet professionnel

- Maîtriser les techniques de recherche d'emploi

- Accompagner les bénéficiaires dans la prise en main de leur parcours sur Job49

- Connaître son bassin d'emploi et les métiers en tension (visites entreprises, témoignages professionnels...)

- Se préparer à la prise de poste, échanges de pratiques et retours d'expériences...

- Adapter son comportement à la situation professionnelle : valoriser ses savoir-être, sa communication, son image...

- Développer des compétences techniques : apprendre par mise en application pratique, acquérir des gestes et postures professionnels

- Valider des compétences dans une logique "filières métiers" (attestation de compétences)

En complément, si besoin, de l'accompagnement individuel

Ateliers collectifs thématiques de 2h mini ou actions de professionnalisation réalisés par un organisme de formation de 35h maximum

Groupes mixés de 4 participants minimum

**Activation
des mises
à
disposition**

**BRSA uniquement
Financement pour un
accompagnement de 6 mois**

CAHIER DES CHARGES 2024

ACTIONS D'ENCADREMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT D'UN COLLECTIF DE SALARIES EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION A TEMPS REDUIT (CUI-TR COLLECTIF)

STRATEGIE DEPARTEMENTALE POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI 2023-2028

AXE 3 :

AMPLIFIER L'OFFRE D'INSERTION AU SERVICE DES PARCOURS VERS ET DANS L'EMPLOI

1- Objectif parcours du document de référence : TRAVAILLER

Travailler s'entend comme une étape de consolidation vers un emploi durable

Le bénéficiaire doit être en mesure de :

- Prendre, reprendre un rythme de travail en occupant un poste : être ponctuel, organisé, assidu, travailler en équipe, suivre des consignes ...
- Monter en compétences (transférables, professionnelles) et pouvoir en attester
- Concrétiser la recherche d'emploi
- Accéder à une activité salariée ou non salariée pérenne (emploi durable)

2- Le public concerné :

Le conventionnement avec le Département vise le public bénéficiaire du RSA rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, ne lui permettant pas d'accéder à l'emploi direct sans accompagnement adapté.

3- Le statut du participant :

Le participant bénéficie du statut de salarié en CUI à temps réduit.

4- Les modalités de l'accompagnement :

L'action doit permettre aux bénéficiaires du RSA de se mobiliser sur leur parcours d'insertion professionnel dans le cadre d'une activité salariés encadrée.

Au regard du public cible, une ou plusieurs équipes de 4 à 6 personnes sont constituées (entrées et sorties permanentes). La prestation ainsi proposée doit intégrer :

- Un support d'activité accessible (peu de qualifications, 1^{er} niveau d'employabilité...);
- Une organisation de travail collective ;
- Un accompagnement individuel renforcé ;
- Un encadrement technique de proximité, adapté et spécifique.

4.1 Les modalités de l'encadrement technique

Le dispositif s'appuie sur une mise en situation de travail avec un encadrement qualifié et spécifique, permettant une adaptation au poste de travail (apprentissage des règles de sécurité, formation sur les outils de production), l'acquisition de savoir-faire et de savoir-être (respect des horaires de travail, des règles de vie collective...) et un apprentissage des gestes et prérequis professionnels.

L'ensemble des compétences validées au cours des missions de travail est consigné sur le livret de compétences.

4.2 les modalités de l'accompagnement individuel

L'accompagnement est assuré pendant la durée du contrat de travail d'une durée de six mois.

Il doit être réalisé par des professionnels qualifiés au sein de la structure pour aider à la concrétisation du projet professionnel ou à la recherche d'un emploi et favoriser la résolution des problématiques sociales. Il comprend quatre axes de travail :

- La levée des freins à l'insertion dans le secteur économique ;
- Le travail de réflexion et d'aide à l'élaboration du projet professionnel ;
- Le soutien pour les techniques de recherche d'emploi ;
- L'accompagnement et le maintien dans l'emploi ou dans un parcours de formation.

La régularité de participation est un indicateur permettant d'apprécier la qualité de l'accompagnement.

4.3 les modalités de l'accompagnement collectif (facultatif)

La structure peut mettre en place des séances collectives contribuant à l'employabilité des bénéficiaires :

- Visites d'entreprises ;
- Témoignages de professionnels ;
- Techniques de recherche d'emploi ;
- Atelier « estime de soi » ;
- ...

5- La durée et la fréquence de l'accompagnement :

La durée de l'accompagnement est de six mois à raison de 10h maximum/semaine réparties de la manière suivante :

- 1 heure d'entretien individuel obligatoire ;
- 1 heure de séances collectives facultatives (répartition, modalités et contenus à détailler dans la demande de financement).
- 8 heures de production/mise en situation de travail en moyenne (à définir dans la demande de financement)

6- Suivi et évaluation de l'action :

Se référer au point 4 du document « Appels à projets 2024 ».

7- Le financement :

Le financement octroyé par le Département est destiné à renforcer l'accompagnement des bénéficiaires du RSA accueillis en CUI-TR Collectif.

La dotation est de **4 400 € par place annuelle** d'accompagnement.

(Plusieurs personnes en CUI-TR peuvent se succéder sur une même place annuelle).

8- Les indicateurs de réalisation de l'action :

- ✓ Nombre d'heures individuelles
- ✓ Nombre d'heures travaillées
- ✓ Nombre de participants
- ✓ Nombre d'heures collectives

CAHIER DES CHARGES 2024

ACTIONS D'ENCADREMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT EN CHANTIER D'INSERTION (ACI)

STRATEGIE DEPARTEMENTALE POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI 2023-2028

AXE 3 :

AMPLIFIER L'OFFRE D'INSERTION AU SERVICE DES PARCOURS VERS ET DANS L'EMPLOI

1- Objectif parcours du document de référence : TRAVAILLER

Travailler s'entend comme une étape de consolidation vers un emploi durable

Le bénéficiaire doit être en mesure de :

- Prendre, reprendre un rythme de travail en occupant un poste : être ponctuel, organisé, assidu, travailler en équipe, suivre des consignes ...
- Monter en compétences (transférables, professionnelles) et pouvoir en attester
- Concrétiser la recherche d'emploi
- Accéder à une activité salariée ou non salariée pérenne (emploi durable)

2- Le public concerné

Il est constitué de personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières et ne pouvant pas accéder directement au marché du travail sans accompagnement spécifique.

Le Département conventionne pour sa part, des places ouvertes aux **bénéficiaires du RSA** et aux **jeunes de 18 à 25 ans révolus**, relevant du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ).

3- Le statut du participant

Le participant a le statut de salarié de l'ACI. Il signe un CDDI (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion) d'une durée de 4 mois minimum et de 24 mois maximum en l'état actuel de la législation.

4- Les modalités de l'encadrement et de l'accompagnement socioprofessionnel

4.1 Les modalités de l'encadrement

L'encadrement doit prévoir une mise en situation de travail avec des professionnels qualifiés au sein de petites équipes de travail (un encadrant salarié permanent pour 6 à 8 places conventionnées) permettant une adaptation au poste de travail (apprentissage des règles de sécurité, formation sur les outils de production), l'acquisition de savoir-être et de savoir-faire (respect des horaires de travail, des règles de vie collective...) et un apprentissage des gestes et des prérequis professionnels.

4.2 Les modalités de l'accompagnement

L'accompagnement vers l'emploi doit être réalisé, en individuel (si possible hebdomadaire) ou en collectif, par des professionnels qualifiés au sein de la structure, en vue de repérer et d'activer les compétences en insertion tel que précisé ci-dessous :

- réaliser un premier diagnostic de la situation professionnelle ;
- élaborer un plan d'actions adapté aux besoins et aux capacités de la personne (une formalisation écrite en précisera chaque étape) ;
- mettre en place des actions pendant et à l'issue du parcours pour faciliter la sortie vers un emploi (outils de technique de recherche d'emploi...) ou une formation adaptée au projet professionnel du participant (rencontres des instituts de formation) ;
- réaliser des entretiens individuels réguliers sur l'évolution de la personne et réajuster le plan d'actions du participant ;
- mettre le salarié en insertion en relation avec les partenaires, les dispositifs, les structures susceptibles de concourir à la progression de son parcours ;
- formaliser les acquis du participant (évaluation des compétences professionnelles acquises tout au long du contrat du travail, attestations de compétences, formations, démarches de VAE...) ;
- accompagner les salariés dans la prise en main de leur parcours sur Job49 (activation et accès au compte, complétude du profil, réalisation et mise en ligne du CV, candidature à une offre d'emploi...).

L'accompagnement doit s'inscrire notamment, selon les volets suivants :

- **Recherche d'emploi :**
 - élaboration de projet ;
 - techniques de recherche d'emploi ;
 - découverte et connaissance du bassin d'emploi : visites d'entreprises, découvertes des métiers en tension.
- **Immersion professionnelle en entreprise :**
 - mise en situation professionnelle dans le cadre de l'action ;
 - réalisation de périodes de stage en entreprise et/ou d'immersion en entreprise (PMSMP) ;
 - vérification opérationnelle des savoir-faire professionnels.
- **Maîtrise des savoir-être et des savoir-faire :**
 - présentation et communication : prendre la parole et s'affirmer en public, posture en milieu professionnel, image de soi, équilibre de vie (condition physique, alimentation, sommeil et rythme) ;
 - évaluation, formalisation des capacités et des compétences acquises ;
 - mise en place d'actions facilitant la conduite du projet du participant et répondant aux besoins d'accompagnement sociaux : prévention, santé-hygiène, aide à la mobilité, gestion budgétaire ;
 - sensibilisation / information sur la citoyenneté, les instances paritaires dans l'entreprise, l'environnement culturel, économique.

- **Développement de compétences numériques :**

- accompagnement aux usages numériques pour permettre aux participants à l'action de disposer des ressources pour devenir acteurs et responsables dans leur pratique numérique quotidienne dans le cadre de leur parcours d'insertion.

4.3 La durée de l'accompagnement

La durée de l'accompagnement est liée au contrat de travail. Toutefois, elle est strictement limitée à 24 mois et est indépendante des éventuelles dérogations accordées au salarié concerné.

La durée moyenne attendue du contrat est de 26h/hebdomadaire mais pour la déterminer, il est nécessaire de tenir compte de difficultés particulières du public cible. Ainsi, la durée de travail hebdomadaire préconisée est de 20h minimum. La durée maximale autorisée devra être adaptée au profil du salarié, à ses compétences, à ses capacités et surtout à l'évolution de son parcours d'insertion. Le volume horaire pourra ainsi faire l'objet d'une évolution progressive, notamment en fin de parcours, de manière à s'approcher de la situation de travail future du salarié, à l'issue de son contrat d'insertion.

5- L'instruction et l'évaluation de l'action

Se référer à la trame de dossier commun ETAT / Département envoyé par la DDETS (Direction départementale de l'emploi, du travail et de la solidarité) et à compléter par la structure.

6- Les modalités de financement

6.1 Financement de l'encadrement et de l'accompagnement :

Le Département peut financer le projet au travers d'une convention passée avec le chantier d'insertion pour renforcer l'encadrement et l'accompagnement socioprofessionnel de bénéficiaires du RSA et de jeunes relevant du FAJ salariés du chantier, en complément du droit commun financé par l'État (DDETS).

La dotation est de 4 880 € par an et par place pour les bénéficiaires du RSA et pour les jeunes de 18 à 25 ans révolus relevant du FAJ.

6.2 Financement des aides aux postes (pour information) :

L'État par l'intermédiaire de la DDETS accorde une aide au poste CDDI ETP fixée à 23 196 €, au titre de la mise en situation de travail et de l'accompagnement des publics au sein du chantier d'insertion.

Pour rappel, le Département cofinance l'aide au poste versée par l'Etat pour les bénéficiaires du RSA. Cette participation financière s'élève à **6 417,84 €** maximum par place annuelle, soit 534.82 € mensuels sur 12 mois. Elle est ajustée sur la base des heures de travail réalisées par chaque bénéficiaire du RSA au sein du chantier d'insertion. Elle est versée par l'ASP directement aux structures. Cette modalité fait l'objet d'un conventionnement spécifique entre le Département et l'ASP.

Ainsi, globalement, le financement apporté par le Département de Maine-et-Loire s'élève à **11 297,84 €** par place en chantier d'insertion.

Le montant de la dotation réellement versée sera calculé au prorata de l'atteinte des objectifs et du niveau de réalisation.

7- Les indicateurs de réalisation de l'action

- ✓ Nombre d'heures individuelles
- ✓ Nombre d'heures collectives
- ✓ Nombre d'heures travaillées
- ✓ Nombre de participants

CAHIER DES CHARGES 2024

ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT EN ENTREPRISE D'INSERTION (EI)

STRATEGIE DEPARTEMENTALE POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI 2023-2028

AXE 3 :

AMPLIFIER L'OFFRE D'INSERTION AU SERVICE DES PARCOURS VERS ET DANS L'EMPLOI

1- Objectif parcours du document de référence : TRAVAILLER

Travailler s'entend comme une étape de consolidation vers un emploi durable

Le bénéficiaire doit être en mesure de :

- Prendre, reprendre un rythme de travail en occupant un poste : être ponctuel, organisé, assidu, travailler en équipe, suivre des consignes ...
- Monter en compétences (transférables, professionnelles) et pouvoir en attester
- Concrétiser la recherche d'emploi
- Accéder à une activité salariée ou non salariée pérenne (emploi durable)

2- Le public concerné

Le conventionnement avec le Département vise le public **bénéficiaire du RSA** rencontrant des difficultés sociales et professionnelles et ne pouvant pas accéder aux dispositifs de droit commun sans accompagnement adapté.

3- Le statut du participant

Le participant a le statut de salarié de l'EI. Il signe un CDDI (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion) d'une durée de 4 mois minimum et de 24 mois maximum en l'état actuel de la législation.

4- Les modalités de l'accompagnement socioprofessionnel

4.1 – L'accompagnement

L'accompagnement vers l'emploi doit être réalisé, en individuel ou en collectif, par des professionnels qualifiés en vue de repérer et d'activer les compétences du salarié en insertion.

L'accompagnement doit s'inscrire dans les trois dimensions suivantes :

Un accompagnement vers l'emploi pour :

- réaliser un premier diagnostic de la situation professionnelle ;
- élaborer un plan d'actions adapté aux besoins et aux capacités de la personne (une formalisation écrite en précisera chaque étape) ;
- activer les moyens adaptés pour la conduite du projet (outils de techniques de recherche d'emploi...);
- réaliser des entretiens individuels réguliers sur l'évolution du parcours de la personne afin de réajuster, si nécessaire, le plan d'actions ;
- mettre le salarié en insertion en relation avec les partenaires, les dispositifs, les structures susceptibles de concourir à la progression de son parcours ;
- acquérir des compétences numériques ;
- formaliser les acquis du participant (évaluation des compétences professionnelles acquises tout au long du contrat du travail, attestations de compétences, formations, démarches de VAE...);
- accompagner les salariés dans la prise en main de leur parcours sur Job49 (activation et accès au compte, complétude du profil, réalisation et mise en ligne du CV, candidature à une offre d'emploi...).

Une immersion professionnelle en entreprise pour :

- mettre en situation de travail dans l'entreprise d'insertion ;
- favoriser des périodes de stage en entreprise et/ou des actions d'immersion en entreprise ;
- découvrir et connaître le bassin d'emploi : visites d'entreprises, découvertes des métiers en tension ;
- vérifier des savoir-faire professionnels.

Une maîtrise des savoir-être pour :

- évaluer, formaliser les capacités et les compétences acquises ;
- s'affirmer, se préparer à un entretien d'embauche, savoir se présenter face à un employeur.

4.2 – La durée

La durée de la prise en charge est de 4 mois minimum et de 24 mois maximum.

5- Suivi et évaluation de l'action

Se référer au point 4 du document « Appels à projets 2024 ».

6- Le financement

Le financement octroyé par le Département est destiné à renforcer l'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA accueillis dans les EI en complément du financement accordé par l'Etat (DDETS) au titre du droit commun pour l'ensemble des salariés en insertion de ces structures.

La dotation est de **1 800 € par place annuelle** d'accompagnement correspondant à :

- **3 entretiens individuels d'1 heure par mois en moyenne, soit 33 heures annuelles ;**
- **1 séance collective de 2 à 3 heures par mois, soit au minimum 22 heures annuelles. Les heures d'intégration et de formation (savoirs de base, techniques, au poste de travail, qualifiante...) sont exclues.**

Le montant de la dotation sera calculé au prorata de l'atteinte des objectifs et du niveau de réalisation.

7- Les indicateurs de réalisation de l'action :

- ✓ Nombre d'heures individuelles
- ✓ Nombre d'heures collectives
- ✓ Nombre d'heures travaillées
- ✓ Nombre de participants

La mise en situation de travail n'est pas financée en tant que telle mais le Département la prend en compte pour apprécier la qualité de l'action. Elle se décline par 1 poste équivalant à 1 505 heures travaillées. Chaque place d'accompagnement financée par le Département s'appuie sur un poste de travail conventionné par l'Etat.

CAHIER DES CHARGES 2024

ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT EN GROUPEMENT D'EMPLOYEURS POUR L'INSERTION ET LA QUALIFICATION (GEIQ)

STRATEGIE DEPARTEMENTALE POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI 2023-2028

AXE 3 :

AMPLIFIER L'OFFRE D'INSERTION AU SERVICE DES PARCOURS VERS ET DANS L'EMPLOI

1- Objectif parcours du document de référence : TRAVAILLER

Travailler s'entend comme une étape de consolidation vers un emploi durable

Le bénéficiaire doit être en mesure de :

- Prendre, reprendre un rythme de travail en occupant un poste : être ponctuel, organisé, assidu, travailler en équipe, suivre des consignes ...
- Monter en compétences (transférables, professionnelles) et pouvoir en attester
- Concrétiser la recherche d'emploi
- Accéder à une activité salariée ou non salariée pérenne (emploi durable)

2- Le public concerné

Le conventionnement avec le Département vise le public **bénéficiaire du RSA** rencontrant des difficultés sociales et professionnelles et ne pouvant pas accéder aux dispositifs de droit commun sans accompagnement adapté.

3- Le statut du participant

Le participant bénéficie du statut de salarié en contrat (contrat de professionnalisation et contrat emploi Anjou) dans les GEIQ.

4- Les modalités de l'accompagnement socioprofessionnel

4.1 – L'accompagnement

L'accompagnement vers l'emploi doit être réalisé, en individuel ou en collectif, par des professionnels qualifiés en vue de repérer et d'activer les compétences du salarié en insertion.

L'accompagnement doit s'inscrire dans les trois dimensions suivantes :

Un accompagnement vers l'emploi pour :

- réaliser un premier diagnostic de la situation professionnelle ;
- élaborer un plan d'actions adapté aux besoins et aux capacités de la personne (une formalisation écrite en précisera chaque étape) ;
- activer les moyens adaptés pour la conduite du projet (outils de techniques de recherche d'emploi...) ;
- réaliser des entretiens individuels réguliers sur l'évolution du parcours de la personne afin de réajuster, si nécessaire, le plan d'actions ;
- mettre le salarié en insertion en relation avec les partenaires, les dispositifs, les structures susceptibles de concourir à la progression de son parcours ;
- acquérir des compétences numériques ;
- formaliser les acquis du participant (évaluation des compétences professionnelles acquises tout au long du contrat du travail, attestations de compétences, formations, démarches de VAE...).
- accompagner les salariés dans la prise en main de leur parcours sur Job49 (activation et accès au compte, complétude du profil, réalisation et mise en ligne du CV, candidature à une offre d'emploi...).

Une immersion professionnelle en entreprise pour :

- mettre en situation de travail dans le GEIQ ;
- favoriser des périodes de stage en entreprise et/ou des actions d'immersion en entreprise ;
- découvrir et connaître le bassin d'emploi : visites d'entreprises, découvertes des métiers en tension ;
- vérifier des savoir-faire professionnels.

Une maîtrise des savoir-être pour :

- évaluer, formaliser les capacités et les compétences acquises,
- s'affirmer, se préparer à un entretien d'embauche, savoir se présenter face à un employeur.

4.2 – La durée

La durée de la prise en charge est de 24 mois maximum.

5- Suivi et évaluation de l'action

Se référer au point 4 du document « Appels à projets 2024 ».

6- Le financement

Le financement octroyé par le Département est destiné à renforcer l'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA accueillis dans les GEIQ en complément des aides éventuelles de l'État.

La dotation est de **1 800 € par place annuelle** d'accompagnement correspondant à :

- **4 entretiens individuels** d'1 heure par mois (en moyenne) **soit 40 heures annuelles**.

Le montant de la dotation réellement versée sera calculé au prorata de l'atteinte des objectifs et du niveau de réalisation.

La mise en situation de travail n'est pas financée en tant que telle mais le Département la prend en compte pour apprécier la qualité de l'action. Elle se décline par 1 poste équivalant à 1505 heures travaillées dont un temps de formation égal à 25% de la durée totale du contrat de travail.

7- Les indicateurs de réalisation de l'action :

- ✓ Nombre d'heures individuelles
- ✓ Nombre d'heures travaillées
- ✓ Nombre de participants

Intitulé de l'action : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Fiche à compléter et à transmettre par mail à l'adresse sdie@maine-et-loire.fr et au développeur insertion et emploi du territoire.

Des documents complémentaires facilitant la bonne compréhension du projet peuvent être également joints à cette fiche.

Les fiches pré-projet font l'objet d'un passage en « revue de projet » de la direction de l'Insertion, projets pour lesquels un avis est rendu puis communiqué au porteur.

Information Structure :

Nom de la structure Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Personne référente du dossier : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Statut de la structure: Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Activité principale ou objet de l'association : : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

@ : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

📍 : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Couverture territoriale de l'action :

Commune (s) ou territoire de l'action : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Périmètre :

Département PDS Centre Anjou PDS Nord Anjou PDS Est Anjou PDS Ouest Anjou

Origine du projet :

fait suite à un travail de diagnostic territorial (à transmettre)

fait suite à une expérimentation

un ajustement d'une action

une innovation, laquelle : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

autre / préciser : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Décrire la genèse du projet : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Projet réfléchi dans un cadre partenarial :

oui non

Si oui, préciser les partenaires associés à l'action (coréalisateur, sous-traitant, institutionnel, fédération, etc.) :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Présentation succincte de l'action :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Objectif(s) de l'action :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Contenu de l'action (étape, module, séquence, etc.) :

1. ... max 1 ligne : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
2. ... max 1 ligne Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
3. ... max 1 ligne Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4. ... max 1 ligne Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5. ... max 1 ligne Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Partenariat envisagé :

1. Prescripteur : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
2. Intervenant en cours d'action : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
3. A la sortie de l'action : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Modalités pédagogiques d'accompagnement des publics :

• individuel : oui non
si oui total des heures et fréquence par participant : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

• Collectif : oui non
si oui total des heures et fréquence par participant : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

• Stage ou PMSMP : oui non
si oui total de stage/PMSMP et rythme : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

• Autres : à préciser Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
total et fréquence : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Durée et rythme de l'action : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Public cible :

- Bénéficiaires RSA
- Jeunes 18/25 ans révolus relevant du Fonds d'aide aux jeunes
- Autre(s) public(s), préciser :

Prérequis :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Volumétrie : (nb de sessions et/ou de participants)

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Budget prévisionnel :

Transmettre le budget prévisionnel du projet avec la fiche pré-projet

- Budget total : €
- Dotation sollicitée auprès du Département : €
- Autres partenaires financeurs (préciser si déjà sollicité et si accord déjà reçu) : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. €
- Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. €
- Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. €

Préconisations et avis de la direction de l'Insertion du Département de Maine-et-Loire

Développeur insertion et emploi référent du dossier : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Avis favorable pour dépôt de la demande :

- Inscription du projet dans un des objectifs de l'offre d'insertion :
 - oui non
 - Libellé : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Référence PDI :
 - Orientation n° : Libellé :
 - Chantier n° : Libellé :
 - Objectif n° : Libellé :
- Cahier des charges spécifique : oui non
Si oui, intitulé :
- Référence PTI :
 - Orientation n° : Libellé :
 - Chantier n° : Libellé :
 - Objectif n° : Libellé :

Projet à affiner

Précision :

Avis réservé :

- Besoin déjà couvert
- Ne correspond pas à un besoin identifié
- Ne s'inscrit pas dans le document de référence 2024
- Autre :

Date revue de projet :

Commentaires :

Ceci ne reste qu'un avis et n'empêche pas la structure de poursuivre sa démarche de dépôt si elle le souhaite

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
anjou

CS 94104 - 49 941 ANGERS CEDEX 9